

**BOURAIL**  
**(Comité Hippique de Bourail)**  
**Samedi 7 juillet 2018**

Commissaires de courses : Éric GUILLERMET - Cindy COLOMINA – Didier LATOUIPIE – Emmanuel LOUISY-GABRIEL

**P40 PRIX ROLAND COLOMINA** 1 400m

500 000 (250 000, 115 000, 70 000, 40 000, 25 000)

Pour tous poulains entiers, hongres et pouliches de 2 ans, nés et élevés en NC, n'ayant pas reçu 300 000 F en victoires et places.

Poids : 56 kg.

1– **SHADOW SPUR**, h, bf, 2 ans, par Jet (AUS) et Shadow (AUS) (Shadow Creek (NZ), 56 kg, S. Colomina (R. Hacque), Y. Colomina (n° corde 4)

2– **GENNADY**, m, b, 2 ans, par Aetherius (NZ) et Bestow (AUS) (Commands (AUS), 56 kg, S. Nasser/Mlle D. Nasser (P. Horil), S. Nasser (n° corde 3)

3– **MISS OUATOM** f, b, 2 ans, par Magical Bid (AUS) et Mabel Isle (Tristram Lane (NZ), 54.5 kg, C. Kaouma/Mme C. Kaouma (A. Roy) C. Kaouma (n° corde 6)

4– **HAWAIKI**, f, bf, 2 ans, par Magical Bid (AUS) et Mareva du Luz (Prattler (NZ), 54.5 kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 8)

5– **JACQUES DU CAP** h, al, 2 ans, par Arnaqueur (USA) et Elleninsky (AUS) (Stravinsky (USA), 56 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (G. Beaunez), Mme C. Dolbeau (n° corde 7)

6– **DEVIL'STAR**, f, bf, 2 ans, par Arnaqueur (USA) et Vezzali (AUS) (Danzero (AUS), 54.5 kg, S. Colomina (X. Carstens), Y. Colomina (n° corde 5)

7– **GOLD RAISON**, f, b, 2 ans, par Sir Kris et Cheeky Hill (Aetherius (NZ), 54.5 kg, J.R. Marinacce/Mme F. Fessard D. Ashby), J.R. Marinacce (n° corde 2)

8– **ELEGANT OF AMICK** h, al, 2 ans, par Arnaqueur (USA) et Lady Diva (Philanthrop), 56 kg (57 kg), B. Gossoin (R. Ramos Seranno), F. Gossoin (n° corde 1)

8 partants – 9 Engagés – 1 non partant – total des entrées : 93 750 F Cfp

Longueurs : 3.5L, tête, 3.5L, 1/2L, 9L, 1/2L, loin.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> S. Colomina, 2<sup>ème</sup> C. Ohlen, 3<sup>ème</sup> C. Kaouma, 4<sup>ème</sup> P. Colonna/S. Haapuea, 5<sup>ème</sup> C. Dolbeau

Temps total : 1'28"23 – réduction kilométrique : 1'03"02

A la demande de l'entraîneur Fabrice GOSSOIN, les commissaires ont autorisé le poulain ELEGANT OF AMICK à bénéficier d'une aide pour rentrer dans la stalle de départ.

**P41 PRIX GRAZIELLA BABIN** 1 400m

750 000 (375 000, 172 500, 105 000, 60 000, 37 500)

Pour tous poulains entiers, hongres et pouliches de 3 ans, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap réf + 34.

1– **MAGIC STAR**, h, bf, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Witchy Poo (Clang (AUS), 60 kg, C. Creugnet (C. Luttrell), C. Creugnet (n° corde 2)

2– **BANGOU DU LUZ**, m, al, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Sunlight du Luz (Casino Light), 60.5 kg, Mme M. Lamouric, (R. Ramos Seranno), Mme M. Lamouric (n° corde 1)

3– **MISS MAYLIE**, f, b, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Quenn (Tristram Lane (NZ), 53.5 kg, T. Belpadrone (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 4)

4– **INDOMPTABLE DU CAP**, f, b, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Incomparable (NZ) (Pentire (GB), 59.5 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (G. Beaunez), Mme C. Dolbeau (n° corde 11)

5– **MUNeca DU CHOROU**, f, np, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Cadix du Cap (Jazzbah (AUS), 52 kg, C. Roy (K. Teetan), I. El Arbi (n° corde 5)

6– **BAYLANDO DE NHE**, h, b, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Keepsafe (NZ) (Keeper (AUS), 55.5 kg, Mme S. De Rios (X. Carstens), N. De Rios (n° corde 3)

7– **ORAVA DE TAMOA**, h, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Tahoma du Domaine (NZ) (Rusty Spur(USA), 54 kg, P. Greppo (L. Africa), P. Greppo (n° corde 10)

8– **FOREVER NOZE**, m, b, 3 ans, par Rule By Sea (AUS) et She Noze (NZ) (Electronic Zonz (USA), 57 kg, Mme L. Gossoin (R. Hacque), Mme L. Gossoin (n° corde 6)

ARR–**RUBIS DU LUZ**, f, b, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Sapphire Hue (Strategic Image), 51 kg (52 kg), Mme M. Lamouric (K. Kalidas) Mme M. Lamouric (n° corde 9)

NP– **DAN KEN**, h, g, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Ken Morgan (Kenfair (NZ), 55.5 kg, P. Colomina/S. Haapuea/F. Hermant (J. Péraldi), P. Colomina (n° corde 7)

NP– **SIR RIVIERA**, h, al, 3 ans, par Riviera et Dap In Excess (Dapper Man), 51.5 kg (52.5 kg), P. Cogulet (A. Oogur), R. Devillers (n° corde 8)

9 partants – 13 Engagés – 2 forfait – 2 non partant - total des entrées : 148 500F Cfp

Longueurs : 4L, 4.5L, 1.5L, 2L, encol, 10L, 9.5L.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> C. Creugnet, 2<sup>ème</sup> M. Lamouric, 3<sup>ème</sup> P.

Colomina, 4<sup>ème</sup> C. Dolbeau, 5<sup>ème</sup> C. Roy

Temps total : 1'25'29 – réduction kilométrique : 1'00"92

Le hongre SIR RIVIERA est non partant (Certificat vétérinaire).

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la pouliche MISS MAYLIE à rentrer en dernier à sa corde. Sur rapport du juge au départ, la pouliche MISS MAYLIE rentrera en dernier à sa corde jusqu'à la fin de la saison 2018.

Sur rapport du juge au départ, le cheval FOREVER NOZE bénéficiera d'une exemption du tirage au sort des places à la corde sur les 4 prochaines réunions.

Les commissaires ont, après enquête, notifié l'entraîneur Michèle LAMOURIC une observation pour infraction aux dispositions réglementant le port de la toque.

**P42 PRIX TAÏEB BOUFENECH G.R & CAVALIERES 1 400m**

300 000 (150 000, 75 000, 45 000, 30 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : Les chevaux ayant une VH = ou > à 30 porteront 74 kg, une VH = ou > à 27 porteront 72 kg, une VH = ou > à 24 porteront 70 kg, une VH = ou > à 21 porteront 68 kg et ceux ayant une VH < à 21 porteront 66 kg.

1–**ARNAQUE BOY**, h, bf, 7 ans, par Arnaqueur (USA) et Rulane (Tristram Lane (NZ), 70 kg, J. Dolbeau (D. Draghiceviz), Mme C. Dolbeau (n° corde 4)

2–**MORGAN EXPRESS**, f, b, 6 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Queen (Tristram Lane (NZ), 68.5 kg, P. Colomina (J. Peraldi), P. Colomina (n° corde 2)

3–**DANHIL DE PABO**, h, g, 10 ans, par Magical Bid (AUS) et Fleur de Pabo (Basilious (AUS), 70 kg (73 kg), L. Moglia (L. Moglia), C. Creugnet (n° corde 3)

4–**FEE DE TIMBIA**, f, bf, 8 ans, par Philanthrop et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 72.5 kg, Mme M. Lamouric (S. Arnaud), Mme M. Lamouric (n° corde 5)

5–**SIR KIWI**, h, b, 7 ans, par Tristram Lane (NZ) et Kiwi Cullen (Cullen (AUS), 70 kg, L. Moglia/D. Moglia (H. Rieu), L. Moglia (n° corde 1)

5 partants – 6 inscrits – 1 forfaits – total des entrées : 31 200 F Cfp

Longueurs : 1/2L, 2L, 4.5L, loin.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> Y. Ollivier, 2<sup>ème</sup> P. Colomina, 3<sup>ème</sup> P. Lepigeon, 4<sup>ème</sup> C. Lafleur

Temps total : 1'28'87 – réduction kilométrique : 1'02"91

A la demande de l'entraîneur Michèle LAMOURIC et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument FEE DE TIMBIA à être monté en piste et à bénéficier d'une aide pour rentrer dans sa stalle de départ. FEE DE TIMBIA disposant d'une autorisation pour exemption du tirage au sort des places à la corde.

Agissant d'office, les commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de la course, afin d'examiner notamment les causes et les conséquences de la gêne dont a été victime la jument MORGAN EXPRESS (Jérôme PERALDI) arrivé 2<sup>ème</sup>. En outre, les commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Jérôme PERALDI (MORGAN EXPRESS), arrivé 2<sup>ème</sup> se plaignant d'avoir été gêné pendant le parcours, par le cheval ARNAQUE BOY (David DRAGHICEVIZ), arrivé 1<sup>er</sup>. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Jérôme PERALDI et David DRAGHICEVIZ, les commissaires ont considéré que le changement de ligne du cheval ARNAQUE BOY résultait d'un comportement non dangereux du jockey David DRAGHICEVIZ. En conséquence, ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché la jument MORGAN EXPRESS de devancer le cheval ARNAQUE BOY lors du passage du poteau d'arrivée.

**P43 PRIX PMU PROVINCE SUD « C3 » 1 400m**

1 000 000 (500 000, 230 000, 140 000, 80 000, 50 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et plus.

Poids : 3 ans 53 kg, 4 ans et plus 54.5 kg, surcharge de 1 kg par tranche de 400 000 F reçu en victoires et places depuis le 01/01/18.

1–**PRECOCIOUS (AUS)**, f, 5 ans, par Big Brown (USA) et Military Blonde (AUS) (General Nedyne), 54 kg, S. Colomina/J.P. Aïfa/Mme A. Grimault (P. Horil), Y. Colomina (n° corde 1)

2–**LILLOOET (AUS)**, f, bf, 6 ans, par Natural Destiny (AUS) et In San Diego (AUS) 53 kg, K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 4)

3–**KISS IN THE DARK (AUS)**, f, bf, 6 ans, par Dane Shadow (AUS) et Parisian Kiss (AUS) (Thunder Gulch (USA), 54 kg, C. Creugnet/Mme S. Viratelle (C. Luttrell), C. Creugnet (n° corde 3)

4–**GOLD TIARA (NZ)**, f, b, 5 ans, par Darci Brahma (NZ) et Aztec Queen (NZ), 53 kg, N. Boufeneche (A. Roy), N. Boufeneche (n° corde 9)

5–**CEREMONIES (AUS)**, f, bf, 3 ans, par Smart Missile (AUS) et Bianca (NZ) (Painted Black), 51.5 kg, J.R. Marinacce (G. Beaunez), J.R. Marinacce (n° corde 6)

6–**A'LAROSE (NZ)**, f, b, 7 ans, par Sakhee's Secret (GB) et Arduous (NZ) (Mohamed Abdu (IRE), 54 Kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 5)

**7– MIDNIGHT HOUR (NZ)**, f, b, 6 ans, par Sakhee's Secret (GB) et Zaabi (NZ) (Zabeel), 53 kg (54.5 kg), N. Boufeneche (R. Hacque), N. Boufeneche (n° corde 7)

**8– FIRSTEE (AUS)**, f, bf, 5 ans, par Teofilo (IRE) et Kenlendria (AUS) (Filante (NZ), 54 kg, C. Creugnet/Mme I Viratelle (A. Di Palma), C. Creugnet (n° corde 10)

**9– CHINA TOWN (AUS)**, f, b, 5 ans, par I Am Invincible (AUS) et China Doll (AUS) (Dr Fong (USA), 53 kg, Mme M. Lamouric/J.P. Laumet (K. Kalidas), Mme M. Lamouric (n° corde 8)

**NP– PRINCE NAOKI**, h, b, 4 ans, par Aetherius (NZ) et All Flower (Magical Bid (AUS), 54 kg, R. Bailly/L. Kotra Uregei (J. Peraldi), P. Colomina (n° corde 2)

9 partants – 11 Engagés – 1 forfait – 1 non partant – total des entrées : 104 000 F Cfp

Longueurs : (1.5L), 1/2L, nez, 1/2L, 1/2L, 2L, 1/2L, 4.5L.  
Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> non distribuée, 2<sup>ème</sup> non distribuée, 3<sup>ème</sup> non distribuée, 4<sup>ème</sup> non distribuée, 5<sup>ème</sup> non distribuée  
Temps total : 1'24"72 – réduction kilométrique : 1'00"06

A la demande de l'entraîneur Jean Ronald MARINACCE et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la pouliche CEREMONIES (AUS) à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Michelle LAMOURIC et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument CHINA TOWN (AUS) à rentrer en dernier à sa corde.

A l'issue de la course, les commissaires après avoir entendu l'entraîneur Patrick COLOMINA lui ont indiqué que le hongre PRINCE NAOKI serait interdit de courir lors des 2 prochaines réunions, suite à son refus de rentrer dans sa stalle de départ. Les commissaires, après avoir entendu l'entraîneur Patrick COLOMINA en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 8000 Francs CFP pour avoir présenté le hongre PRINCE NAOKI imparfaitement dressé au départ.

Agissant d'office, les commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'intérieur de la jument KISS IN THE DARK (AUS) (Craig LUTTRELL), arrivé 1<sup>ère</sup>, à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, et ses conséquences sur la progression et la performance de la jument PRECOCIOUS (AUS) (Pravesh HORIL), arrivée 2<sup>ème</sup>, et la jument LILLOOET (AUS) (Xavier CARSTENS), arrivée 3<sup>ème</sup>. En outre les commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Xavier CARSTENS (LILLOOET), arrivé 3<sup>ème</sup> se plaignant d'avoir été gêné à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, par la jument PRECOCIOUS (AUS) (Pravesh HORIL), arrivée 2<sup>ème</sup> et la jument KISS IN THE DARK (AUS), (Craig LUTTRELL), arrivée 1<sup>ère</sup>. Les commissaires ont également été saisis d'une réclamation du jockey Julien MAGNIEZ (A'LAROSE), non classée, se plaignant d'avoir été gêné à environ 200 mètres du poteau d'arrivée par la jument KISS IN THE DARK (Craig LUTTRELL), arrivée 1<sup>ère</sup>. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys, Craig LUTTRELL, Julien MAGNIEZ, Pravesh HORIL et Xavier CARSTENS, les commissaires ont considéré que la gêne de la jument KISS IN THE DARK (AUS) résultait d'un comportement dangereux du jockey Craig LUTTRELL. En conséquence, ils ont rétrogradé la jument KISS IN THE DARK de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place pour avoir empêché les juments PRECOCIOUS (AUS) et LILLOOET (AUS) d'obtenir une meilleure allocation. Le classement est en conséquence, devenu le suivant : 1<sup>er</sup> : PRECOCIOUS (AUS), 2<sup>ème</sup> : LILLOOET (AUS), 3<sup>ème</sup> : KISS IN THE DARK (AUS), 4<sup>ème</sup> : GOLD TIARA (NZ), 5<sup>ème</sup> : CEREMONIES (AUS). Pour ce motif, les commissaires ont sanctionné le comportement fautif du jockey Craig LUTTRELL par une interdiction de monter pour une durée d'une réunion.

LUTTRELL. En conséquence, ils ont rétrogradé la jument KISS IN THE DARK de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place pour avoir empêché les juments PRECOCIOUS (AUS) et LILLOOET (AUS) d'obtenir une meilleure allocation. Le classement est en conséquence, devenu le suivant : 1<sup>er</sup> : PRECOCIOUS (AUS), 2<sup>ème</sup> : LILLOOET (AUS), 3<sup>ème</sup> : KISS IN THE DARK (AUS), 4<sup>ème</sup> : GOLD TIARA (NZ), 5<sup>ème</sup> : CEREMONIES (AUS). Pour ce motif, les commissaires ont sanctionné le comportement fautif du jockey Craig LUTTRELL par une interdiction de monter pour une durée d'1 réunion.

## DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC

Agissant d'office, les commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'intérieur de la jument KISS IN THE DARK (AUS) (Craig LUTTRELL), arrivé 1<sup>ère</sup>, à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, et ses conséquences sur la progression et la performance de la jument PRECOCIOUS (AUS) (Pravesh HORIL), arrivée 2<sup>ème</sup>, et la jument LILLOOET (AUS) (Xavier CARSTENS), arrivée 3<sup>ème</sup>. En outre les commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Xavier CARSTENS (LILLOOET), arrivé 3<sup>ème</sup> se plaignant d'avoir été gêné à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, par la jument PRECOCIOUS (AUS) (Pravesh HORIL), arrivée 2<sup>ème</sup> et la jument KISS IN THE DARK (AUS), (Craig LUTTRELL), arrivée 1<sup>ère</sup>. Les commissaires ont également été saisis d'une réclamation du jockey Julien MAGNIEZ (A'LAROSE), non classée, se plaignant d'avoir été gêné à environ 200 mètres du poteau d'arrivée par la jument KISS IN THE DARK (Craig LUTTRELL), arrivée 1<sup>ère</sup>. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys, Craig LUTTRELL, Julien MAGNIEZ, Pravesh HORIL et Xavier CARSTENS, les commissaires ont considéré que la gêne de la jument KISS IN THE DARK (AUS) résultait d'un comportement dangereux du jockey Craig LUTTRELL. En conséquence, ils ont rétrogradé la jument KISS IN THE DARK de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place pour avoir empêché les juments PRECOCIOUS (AUS) et LILLOOET (AUS) d'obtenir une meilleure allocation. Le classement est en conséquence, devenu le suivant : 1<sup>er</sup> : PRECOCIOUS (AUS), 2<sup>ème</sup> : LILLOOET (AUS), 3<sup>ème</sup> : KISS IN THE DARK (AUS), 4<sup>ème</sup> : GOLD TIARA (NZ), 5<sup>ème</sup> : CEREMONIES (AUS). Pour ce motif, les commissaires ont sanctionné le comportement fautif du jockey Craig LUTTRELL par une interdiction de monter pour une durée d'une réunion.

Les Commissaires de la FCH NC, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 39, 159, 217, 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie ;

Saisis d'un appel interjeté par le propriétaire/ entraîneur M. Christophe CREUGNET contre la décision des Commissaires de courses en fonction à Bourail à l'occasion du Prix PMU / PROVINCE SUD « C3 » de rétrograder la jument KISS IN THE DARK (AUS) de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place dans le prix même prix et de sanctionner le jockey Craig LUTTRELL par une interdiction de monter d'une journée ;

Saisis d'un deuxième appel interjeté par le Jockey M. Craig LUTTRELL contre la décision des Commissaires de courses en fonction à Bourail à l'occasion du Prix PMU / PROVINCE SUD « C3 » de rétrograder la jument KISS IN THE DARK (AUS) de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place et de le sanctionner par une interdiction de monter d'une journée pour son comportement fautif ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel du jockey Craig LUTTRELL, datée du 12 juillet 2018, adressée par courrier électronique à la Fédération des Courses Hippiques le vendredi 13 juillet à 7h16, le document original ayant été posté en recommandé avec accusé de réception le jeudi 12 juillet 2018 à 14h32 ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel du propriétaire/entraîneur M. Christophe CREUGNET, datée du 12 juillet 2018, adressée par courrier électronique à la Fédération des Courses Hippiques le jeudi 12 juillet à 7h21, le document original ayant été posté en recommandé avec accusé de réception le jeudi 12 juillet 2018 à 14h31 ;

Après avoir dument appelé les jockeys Craig LUTTRELL, Xavier CARSTENS et Pravesh HORIL à se présenter à la réunion fixée au jeudi 26 juillet 2018 pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir dument appelé les entraîneurs M. Christophe CREUGNET, M. Karlheinz CREUGNET, M. Yohan COLOMINA et le propriétaire M. Serge COLOMINA à se présenter à la même réunion ;

Après avoir constaté la présence de Maître LOMBARDO, conseil de l'entraîneur M. Christophe CREUGNET ;

Après avoir également constaté la présence de l'interprète du jockey Craig LUTTRELL, M. SANSSAR ;

Après avoir constaté l'absence de l'entraîneur Yohan COLOMINA, du propriétaire Serge COLOMINA et du jockey Pravesh HORIL ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel du jockey Craig LUTTRELL ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Christophe CREUGNET ;

Après avoir pris connaissance de la lettre de M. Christophe HERVOUET transmise par M. Christophe CREUGNET ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment le procès-verbal du Prix PMU / PROVINCE SUD « C3 » ainsi que la décision des Commissaires de Courses ;

Après avoir délibéré sous la présidence de M. Gabriel BEAUJEU ;

Attenu que les appels du jockey Craig LUTTRELL et de l'entraîneur Christophe CREUGNET sont recevables sur la forme ;

Sur le fond :

\*\*\*

Attenu que le jockey Craig LUTTRELL a déclaré, en séance, qu'il était passé devant A'LAROSE (AUS) dans un premier temps et qu'il se trouvait à côté de PRECOCIOUS (AUS) ;

Attenu que le Jockey Craig LUTTRELL a précisé qu'à ce même moment PRECOCIOUS (AUS) s'était décalée de la corde afin de dégager l'espace pour LILLOOET (AUS) ;

Attenu que le jockey Craig LUTTRELL a également déclaré que le jockey assurant la monte de la jument A'LAROSE (AUS)

n'aurait jamais dû cesser de la solliciter puisque celle-ci n'a jamais été arrêtée ou même gênée ;

Attendu que le jockey Craig LUTTRELL a rajouté qu'il n'a jamais eu de contact avec la jument PRECOCIOUS (AUS) et que celle-ci se rabattait d'elle-même vers la liste ;

Attendu que le jockey Craig LUTTRELL a indiqué sur la vidéo de contrôle qu'il mettait uniquement pression sur la jument PRECOCIOUS (AUS) et non pas la jument LILLOOET (AUS) ;

Attendu que le jockey Craig LUTTRELL a déclaré que le jockey Pravesh HORIL aurait dû arrêter de solliciter la jument PRECOCIOUS (AUS) et dégager la corde pour la jument LILLOOET (AUS) ;

Attendu que le jockey Craig LUTTRELL a également déclaré qu'il passait devant PRECOCIOUS (AUS) et qu'il avait même assez de place pour utiliser sa cravache ;

Attendu que l'entraîneur M. Christophe CREUGNET a indiqué que la vidéo de contrôle permettait de constater qu'au moment où la jument KISS IN THE DARK (AUS) passait à l'extérieur de la jument A'LAROSE (AUS), cette dernière n'avancait plus que son jockey continuait de la solliciter tout en gardant le même mouvement jusqu'à l'arrivée ;

Attendu que l'entraîneur M. Christophe CREUGNET a déclaré qu'il reconnaissait que la jument KISS IN THE DARK (AUS) avait changé de ligne

Attendu que l'entraîneur M. Christophe CREUGNET a également déclaré que si la jument A'LAROSE (AUS) avait été gênée, elle aurait levé la tête ;

Attendu que l'entraîneur M. Christophe CREUGNET a mentionné que le jockey Pravesh HORIL continuait de pousser la jument PRECOCIOUS (AUS) et que sa reprise de reine le faisait revenir vers la corde ;

Attendu que l'entraîneur M. Christophe CREUGNET a également mentionné que la jument LILLOOET (AUS) et gênée par la jument PRECOCIOUS (AUS)

Attendu que l'entraîneur M. Christophe CREUGNET a déclaré qu'il reconnaissait que sa jument avait changé de ligne sans gêner ses concurrents ;

Attendu que l'entraîneur M. Christophe CREUGNET a déclaré que c'était inadmissible de rétrograder sa jument et de perdre la 1<sup>ère</sup> place ;

Attendu que l'entraîneur M. Karlheinz CREUGNET a déclaré, en séance, que sa jument LILLOOET (AUS) a été gênée par la jument PRECOCIOUS (AUS) et que son jockey a été contraint d'arrêter sa progression ;

\*\*\*

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de l'examen du film de contrôle, notamment de la face et de la vue tribune, que la jument KISS IN THE DARK (AUS), montée par Craig LUTTRELL, progresse en pleine piste, à l'entrée de la dernière ligne droite, que les juments A'LAROSE (AUS) (Julien MAGNIEZ), PRECOCIOUS (AUS) (Pravesh HORIL) et

LILLOOET (AUS) (Xavier CARSTENS) évoluent directement à son intérieur ;

Qu'il y a lieu de préciser qu'à environ 200 mètres du poteau d'arrivée que la jument KISS IN THE DARK (AUS) se déporte vers l'intérieur en se retrouvant devant la jument A'LAROSE (AUS), obligeant celle-ci à réagir devant cette action ;

Que la jument KISS IN THE DARK (AUS) continue son changement de ligne vers l'intérieur tout en prenant l'ascendant sur PRECOCIOUS (AUS) et en l'emmenant vers la corde ;

Qu'à ce moment précis, la jument LILLOOET (AUS), évoluant rapidement à l'intérieur de PRECOCIOUS (AUS), subi le changement de ligne imposé par celle-ci, obligeant son jockey Xavier CARSTENS à la reprendre ;

\*\*\*

Attendu que les dispositions du § I de l'article 221 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les juges d'appel examinent d'abord la recevabilité de l'appel qui leur est déféré en application des articles 218 et 219 du présent Code, et qu'ils statuent ensuite sur le fond de la demande ;

Attendu que les dispositions du § III de l'article 220 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que le droit de déposer un appel appartient exclusivement au propriétaire tel qu'il est défini à l'article 11 du présent Code, à l'entraîneur ou au jockey concerné par la décision et à leur représentant dûment mandaté par écrit à cet effet ;

Attendu que les dispositions de l'article 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que l'appel doit être soit notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quatre jours qui suivent le jour de la notification d'une décision et qu'une copie de la lettre d'appel doit être adressée par courrier électronique ou par télécopie à la Fédération des Courses Hippiques pour une meilleure gestion des appels ;

Attendu que le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 159 prévoit que dans une course, lorsqu'un cheval ou un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses peuvent distancer le cheval ou le rétrograder en le plaçant derrière le cheval ou les chevaux qu'il a gêné ;

Attendu que le § II de l'article 159 du Code des Courses au Galop dispose notamment que lorsqu'un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné, par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses doivent lui appliquer une sanction dans les limites du Code des Courses au Galop, à moins qu'ils ne jugent que l'incident n'est pas dû à une faute de sa part ;

Attendu que les commissaires étaient donc fondés à rétrograder la jument KISS IN THE DARK (AUS) de la 1<sup>ère</sup> place à la 3<sup>ème</sup> place mais que l'attitude du jockey Craig LUTTRELL n'a pas été prise en considération ;

#### PAR CES MOTIFS

Décident :

- De déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur Christophe CREUGNET ;

- De déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Craig LUTTRELL ;
- D'annuler la décision des Commissaires de Courses en ce qu'elle sanctionne le jockey Craig LUTTRELL par une interdiction de monter pour une durée d'une réunion considérant que son action n'est pas susceptible de provoquer un accident ;
- De maintenir la décision des Commissaires de rétrograder la jument KISS IN THE DARK (AUS) pour avoir progressivement changé de ligne dans la dernière ligne droite et avoir gêné les juments A'LAROSE (AUS), PRECOCIOUS (AUS) et LILLOOET (AUS).

Nouméa, le 31 juillet 2018

M. Gabriel BEAUJEU – M. Gérald MATHIAN – M. Gérald DAVER

#### DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC

Les Commissaires de la FCH NC, agissant en qualité de juges en deuxième instance conformément aux dispositions des articles 39, 205, 206, 207, 208, 211, 212, 216, 217, 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie ;

Saisis d'une lettre du Commissaire de Courses M. Éric GUILLEMET dans laquelle sont stipulé les propos diffamatoires tenus par le jockey Craig LUTTRELL sur les réseaux sociaux envers les Commissaires de Courses et le président de la Fédération des Courses Hippiques de Nouvelle-Calédonie ;

Après avoir pris connaissance des pièces jointes au dossier, captures d'écrans, conversations privées dans lesquelles le jockey Craig LUTTRELL remet en cause les décisions des Commissaires, insulte les Commissaires de Courses et diffame le Président de la fédération ;

Après avoir précisé qu'une 1<sup>ère</sup> convocation a été faite le 16 juillet 2018 à 14h, que le conseil de Monsieur Christophe CREUGNET avait adressé un mail au directeur technique de la FCH NC lui signifiant qu'il devait avoir recours aux voix légales pour effectuer ce type de convocation ;

Après avoir dument appelé une deuxième fois le jockey Craig LUTTRELL à se présenter à la réunion fixée le 26 juillet 2018 pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir constaté la présence de Maître LOMBARDO, conseil du jockey Craig LUTTRELL ;

Après avoir également constaté la présence de l'interprète du jockey Craig LUTTRELL, M. SANSSAR ;

Après avoir délibéré sous la présidence de M. Gabriel BEAUJEU ;

Sur le fond ;

\*\*\*

Attendu que Maître LOMBARDO a demandé à ce que la séance soit rendue publique afin que M. Christophe CREUGNET puisse y assister ;

Attendu que les Commissaires de la FCH NC ont déclarés la séance privée ;

Attendu que le jockey Craig LUTTRELL a déclaré en séance qu'il était frustré de la décision des commissaires de Courses, que celle-ci était ridicule et l'avait fait tomber de haut ;

Attendu que le jockey Craig LUTTRELL a également déclaré qu'il avait bien tenu ces propos sur le coup de la colère ;

Attendu que Craig LUTTRELL a mentionné que les propos tenus ne visaient pas le président de la fédération mais bien les personnes qui l'entouraient ;

Attendu que Craig LUTTRELL a également mentionné que ses propos avaient été mal interprétés ;

Attendu que Craig LUTTRELL a déclaré qu'en Australie ce genre de décision n'aurait pas été prise ;

Attendu que le conseil du jockey Craig LUTTRELL, Maître LOMBARDO a déclaré que la situation du jockey Craig LUTTRELL était difficile ;

Attendu que Maître LOMBARDO a déclaré que la manière dont la faute a été caractérisée était surprenante ;

Attendu que Maître LOMBARDO a également déclaré qu'il ne s'agissait pas de propos diffamatoires mais qu'ils relevaient plutôt du principe de l'excuse de vérité ;

Attendu que Maître LOMBARDO a mentionné que le jockey Craig LUTTRELL a considéré qu'il y avait de la corruption car le jour où il a été sanctionné et que la jument KISS IN THE DARK (AUS) a été rétrogradée, Mlle Cindy COLOMINA officiait en tant que commissaire et que le plaignant n'était autre que son frère M. Yohan COLOMINA ;

Attendu que Maître LOMBARDO a également mentionné que la lettre de M. Christophe HERVOUET stipulait la présence de Mlle Cindy COLOMINA lors de la décision de la sanction du jockey Craig LUTTRELL ;

Attendu que Maitre LOMBARDO a déclaré qu'il aurait réagi de la sorte en lieu et place du jockey Craig LUTTRELL ;

Attendu que Maître LOMBARDO a également déclaré qu'il était inadmissible d'être commissaire de courses en ayant des liens de parenté dans le milieu hippique ;

Attendu que Maître LOMBARDO a stipulé le fait que quelque chose n'allait pas bien dans le milieu hippique et que ça ne sentait pas bon ;

Attendu que Maître LOMBARDO a demandé que le jockey Craig LUTTRELL ne soit pas sanctionné au motif que ce qu'il a dit est vrai ou a l'apparence d'être vrai ;

\*\*\*

Attendu que le § X de l'article 39 prévoient que les sanctions applicables à un jockey sont l'amende, l'avertissement, l'interdiction de monter pendant une durée indéterminée, la suspension ou le retrait de l'autorisation de monter à l'exclusion, jusqu'à nouvelle décision, des locaux affectés au pesage ainsi que des terrains d'entraînement placés sous l'autorité des sociétés de courses ;

Attendu que les dispositions du § II de l'article 208 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient l'application et l'extension des interdictions de monter qui peut être prolongée au-delà de l'année en cours ;

Attendu que les dispositions du § VII de l'article 208 Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les Commissaires de la FCH-NC peuvent prononcer, suivant la gravité de l'infraction, une sanction contre toute personne soumise à leur autorité, qui se rend coupable d'un manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse ou dont le comportement porte gravement atteinte à la réputation des courses ;

Attendu que les dispositions du § II de l'article 215 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient l'extension des décisions des Commissaires de la FCH NC aux autorités étrangères ;

Attendu que les dispositions de l'article 216 du Code des Courses de Nouvelle Calédonie prévoient la définition de la faute disciplinaire ;

Attendu que le 1<sup>er</sup> alinéa du même article prévoit que tout comportement contraire au Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie, aux règles professionnelles et que tout manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse constituent une faute disciplinaire ;

Attendu que les dispositions du § II de l'article 221 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que la convocation de l'intéressé peut se faire par tout moyen de transmission permettant de justifier sa réception et qu'il y a lieu de préciser que la 1<sup>ère</sup> convocation du jockey Craig LUTTREL a bien été réalisée par courrier électronique le 12 juillet 2018 à 13h47 et que son employeur M. Christophe CREUGNET était aussi destinataire du courrier électronique de convocation ;

Attendu que les Commissaires de la FCH NC sont donc fondés à sanctionner le jockey Craig LUTTRELL ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de sanctionner le comportement du jockey Craig LUTTRELL par une interdiction de monte de 7 réunions ;

L'interdiction de monter étant prononcée sur les réunions suivantes :

Dimanche 5 aout 2018, Dimanche 19 aout 2018,  
Samedi 1<sup>er</sup> septembre, Samedi 15 Septembre 2018,  
Samedi 29 septembre 2018, Samedi 13 octobre 2018,  
Samedi 20 octobre 2018.

- De transmettre la décision des Commissaires de la FCH NC aux autorités Australiennes ;

Nouméa, le 31 juillet 2018

M.Gabriel BEAUJEU - M.Gérald MATHIAN - M.Gérald DAVER

P44 BOURAIL CUP « C1 » 1 400m

2 000 000 (1 000 000, 440 000, 260 000, 150 000, 100 000, 50 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : 3 ans 57 kg, 4 ans et plus 58 kg.

1– **KIWI DE LAGO**, f, b, 5 ans, par Rule By Sea (AUS) et Kiwi Cullen (NZ) (Cullen (AUS), 56.5 kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 7)

2– **BLACK PEARL DE NHE**, f, bb, 5 ans, par Sir Manntari (NZ) et Keepsafe (NZ) (Keeper (AUS), 56.5 kg, Sca Domaine Sarramea (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 10)

3– **MAGISTRAL OF AMICK**, h, bf, 6 ans, par Magical Bid (AUS) et Goodgie (Dapper Man (AUS), 58 kg, B. Gossoin (R. Ramos Serrano), F. Gossoin (n° corde 9)

4– **CROUMA DU CAP**, h, bf, 5 ans, par Jazzbah (AUS) et Miss Ishii (AUS) (Vettori (IRE), 58 kg, J. Dolbeau (C. Luttrell), Mme C. Dolbeau (n° corde 2)

5– **POPINEE**, f, b, 4 ans, par Rule By Sea et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 56.5 kg, Mme S. De Rios/Mme E. Bouffaré (X. Carstens), N. De Rios (n° corde 3)

6– **EMILIE JOLIE**, f, b, 5 ans, par Aetherius (NZ) et Petite Cora (Maroof (USA, 56.5 kg, N. Boufeneche (R. Hacque), N. Boufeneche (n° corde 11)

7– **BLACK LEIGHGAL**, f, bf, 6 ans, par Philanthrop et Miss Leighgal (AUS) (Legal Opinion (AUS), 56.5 kg, L. Douyère (A. Roy), K. Creugnet (n° corde 5)

8– **CAPTAIN WHISPER**, f, bf, 5 ans, par Arnaqueur (USA) et Nautilus Whisper (AUS) (Nediyim (IRE), 56.5 kg, C. Devillers (G. Beaunez), C. Devillers (n° corde 6)

9– **TRISTRAM HILL**, f, bf, 5 ans, par Aetherius (NZ) et Malukar (NZ) (Viking Ruler (AUS), 56.5 kg, J. R. Marinacce (*P. Horil*), J.R. Marinacce (n° corde 4)

10– **REIA DE TAMOA**, h, bf, 8 ans, par Basilius (AUS) et Anna Princess (NZ) (Prince Of Praise (NZ), 58 kg, R. Greppo (*L. Africa*), P. Greppo (n° corde 8)

11– **CRYSTAL HILL**, h, b, 5 ans, par Aetherius (NZ) et Crestal (NZ) (Crested Wave (USA), 58 kg, J. R. Marinacce/Mme C. Thevenot (D. Ashby), J.R. Marinacce (n° corde 1)

11 partants – 15 Engagés – 4 forfaits – total des entrées : 417 000 F Cfp

Longueurs : 2.5L, 1/2L, 1/2L, 1L, 1/2L, encol, 1L, 1.5L, 1/2L, 1.5L.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup>.P. Colomina, 2<sup>ème</sup> SCA Domaine de Sarramea, 3<sup>ème</sup> B. Gossoin, 4<sup>ème</sup> J. Dolbeau, 5<sup>ème</sup> C. Lafleur, 6<sup>ème</sup> C. Ohlen

Temps total : 1'25"34 – réduction kilo96trique : 1'00"95

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument KIWI DE LAGO à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Jean Ronald MARINACCE, les commissaires ont autorisé la jument TRISTRAM HILL à être tenue dans sa stalle de départ.

A la demande de l'entraîneur Charles DEVILLERS, les commissaires ont autorisé la jument CAPTAIN WHISPER à bénéficier d'une aide pour rentrer dans les stalles de départ et rentrer en premier à sa corde.

Agissant d'office, les commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment les causes et les conséquences de la gêne dont été victime le cheval CRYSTALL HILL (Devin ASHBY), non classé. En outre, les commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Devin ASHBY (CRYSTALL HILL), non classé, se plaignant d'avoir été gêné à environ 300 mètres du poteau d'arrivée par la jument KIWI DE LAGO (Julien MAGNIEZ), arrivée 1<sup>ère</sup>. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Devin ASHBY et Julien MAGNIEZ, les commissaires ont considéré que la gêne de la jument KIWI DE LAGO résultait d'un comportement non dangereux du jockey Julien MAGNIEZ. En conséquence ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché le cheval CRYSTALL HILL de devancer la jument KIWI DE LAGO lors du passage du poteau d'arrivée, malgré la gêne constaté. Toutefois, les commissaires ont sanctionné le jockey Julien MAGNIEZ par une amende de 15 000 FCFP en raison d'un comportement fautif non intentionnel.

Les commissaires ont décidé de sanctionner le jockey Gaylord BEAUNEZ par une amende de 15 000 FCFP pour avoir effectué une réclamation frivole à l'issue de la 5ème course Prix de la BOURAIL CUP "C1". Le comportement verbal et physique, agressif et insultant du jockey Gaylord BEAUNEZ a été sanctionné par les Commissaires par une interdiction de monter pour une durée de 6 réunions. Ce jockey ayant refusé de se rendre en salle des Commissaires pour notification, un rapport détaillé est transmis aux Commissaires de la FCH-NC.

## DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC

Les commissaires ont décidé de sanctionner le jockey Gaylord BEAUNEZ par une amende de 15 000 FCFP pour avoir effectué une réclamation frivole à l'issue de la 5ème course Prix de la BOURAIL CUP "C1". Le comportement verbal et physique, agressif et insultant du jockey Gaylord BEAUNEZ a été sanctionné par les Commissaires par une interdiction de monter pour une durée de 6 réunions. Ce jockey ayant refusé de se rendre en salle des Commissaires pour notification, un rapport détaillé est transmis aux Commissaires de la FCH-NC ;

Les Commissaires de la FCH NC, agissant en qualité de juges en deuxième instance conformément aux dispositions des articles 39, 205, 206, 207, 208, 211, 212 et 216 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie ;

Après avoir dument appelé le jockey Gaylord BEAUNEZ à se présenter à la réunion fixée le 27 juillet 2018 pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir constaté l'absence excusée du jockey Gaylord BEAUNEZ ;

Après avoir pris connaissances, au cours de cette réunion, de la décision des Commissaires de courses

Après avoir pris connaissance, au cours de cette réunion, des explications écrites fournies par le jockey Gaylord BEAUNEZ ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Philippe ARNOULD ;

\*\*\*

Attendu que le § X de l'article 39 prévoient que les sanctions applicables à un jockey sont l'amende, l'avertissement, l'interdiction de monter pendant une durée indéterminée, la suspension ou le retrait de l'autorisation de monter à l'exclusion, jusqu'à nouvelle décision, des locaux affectés au pesage ainsi que des terrains d'entraînement placés sous l'autorité des sociétés de courses ;

Attendu que les dispositions du § II de l'article 208 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient l'application et l'extension des interdictions de monter qui peut être prolongée au-delà de l'année en cours ;

Attendu que les dispositions du § VII de l'article 208 Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les Commissaires de la FCH-NC peuvent prononcer, suivant la gravité de l'infraction, une sanction contre toute personne soumise à leur autorité, qui se rend coupable d'un manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse ou dont le comportement porte gravement atteinte à la réputation des courses ;

Attendu que les dispositions de l'article 216 du Code des Courses de Nouvelle Calédonie prévoient la définition de la faute disciplinaire ;

Attendu que le 1<sup>er</sup> alinéa du même article prévoit que tout comportement contraire au Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie, aux règles professionnelles et que tout manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse constituent une faute disciplinaire ;

Attendu que les Commissaires de la FCH NC sont donc fondés à sanctionner le jockey Gaylord BEAUNEZ ;

## PAR CES MOTIFS

Décident :

- De maintenir la sanction des Commissaires de Courses en ce qu'elle interdit le jockey Gaylord BEAUNEZ de monter en course pour une durée de 6 réunions ;

### L'interdiction de monter étant prononcée sur les réunions suivantes :

Dimanche 22 juillet 2018, Dimanche 5 aout 2018,  
Dimanche 19 aout 2018, Samedi 1<sup>er</sup> septembre,  
Samedi 15 Septembre 2018, Samedi 29 septembre 2018.

- D'étendre la sanction à 6 journées d'interdiction de monte supplémentaires ;
- Cette nouvelle interdiction de monter étant prononcée sur les réunions suivantes :

Samedi 13 octobre 2018, Samedi 20 octobre 2018, et sur les 4 premières réunions programmées au calendrier des courses de la saison 2019 publiée par la Fédération des courses hippiques de la Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, le 31 juillet 2018

Philippe ARNOULD – Gérald MATHIAN – Gérald DAVER

P45 PRIX NUTRI PRO

1 600m

800 000 (400 000, 200 000, 120 000, 80 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus, nés et élevés en NC, ayant une VH < à 26.

Poids : Les chevaux ayant une VH = ou > à 23 porteront 58 kg, une VH = ou > à 20 porteront 56 kg et ceux ayant une VH < à 20 porteront 54 kg.

1– **SPIRIT OF KADAN**, f, bf, 7 ans, par Aetherius (NZ) et Cora Kadan (AUS) (Centro (NZ), 56.5 kg (57 kg), Mme M. Lamouric/Mme K. Marlier (R. Ramos Serrano), Mme M. Lamouric (n° corde 7)

2– **MAGENTA**, h, b, 4 ans, par Jazzbah (AUS) et Elleninsky (AUS) (Stravinsky (USA), 56 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (R. Hacque), Mme C. Dolbeau (n° corde 6)

3– **WITCHY BELLE**, f, bf, 6 ans, par White House (AUS) et Witchy Poo (AUS) (Clang (AUS), 56.5 kg, C. Creugnet (C. Luttrell), C. Creugnet (n° corde 6)

4– **MR VOSTOK**, h, b, 6 ans, par Philanthrop et Miss Lunar Verse (NZ) (Black Minnaloushe (USA), 54 kg, R. Darras (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 4)

5– **DUBAI DU NORD**, h, gf, 4 ans, par Mister Kaapstad (NZ) et Anky (NZ) (Heroicity (AUS), 56 kg, C. Devillers/Mme K. Marlier/Mme N. Marlier (G. Beaunez), C. Devillers (n° corde 3)

6– **IMPATIENT OF AMICK**, h, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Goodgie (Dapper Man), 56 kg, B. Gossuin/F. Gossuin/Mme C. Gossuin (K. Teetan), F. Gossuin (n° corde 2)

NP– **SYMPHONIE DE TREVE**, f, b, 4 ans, par Aetherius (NZ) et Lianeflor des Lacs (Tristram Lane (NZ), 54.5 kg, S. Nasser/J.Y. Unger (P. Horil), S. Nasser (n° corde 1)

6 partants – 8 Engagés – 1 forfait – 1 non partant – total des entrées : 115 200 F Cfp

Longueurs : 1.5L, 2L, 0.5L, 1L, 4L.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> F. Persan, 2<sup>ème</sup> C. Dolbeau, 3<sup>ème</sup> C. Creugnet, 4<sup>ème</sup> C. Ohlen

Temps total : 1'42"82 – réduction kilométrique : 1'04"25

La jument SYNPONIE DE TREVE est non-partante. (Sans certificat).

Les commissaires, après avoir entendu le jockey Raul RAMOS SERRANO en ses explications l'ont sanctionné par une amende de 2000 FCFP pour s'être présenté à la pesée avant course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

A l'issue de la course, les commissaires, ont sanctionné le jockey Gaylord BEAUNEZ (DUBAI DU NORD), non classé, par une interdiction de monter pour une durée de 1 réunion pour avoir été à l'origine de la gêne subie par WITCHY BELLE, cet incident n'ayant toutefois pas empêché cette dernière d'obtenir une allocation.

A l'issue de la course, les commissaires après avoir entendu le jockey Craig LUTTRELL (WITCHY BELLE) en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 10 000 FCFP pour ne pas avoir strictement conservé sa ligne après le départ jusqu'au

signal prévu à cet effet et avoir mis en difficultés ses concurrents et notamment le hongre DUBAI DU NORD (Gaylord BEAUNEZ).

#### P46 PRIX DE LA MAIRIE DE BOURAIL « C3 »

1 800m

1 000 000 (500 000, 250 000, 150 000, 100 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus.

Poids : 54 kg. Tout gagnant cette année portera 2 kg, de plusieurs courses 4 kg. Ceux n'ayant pas reçu d'allocation recevront 1 kg. Les chevaux importés porteront 1.5 kg.

1– **HOORIYA (AUS)**, f, bf, 5 ans, par High Chaparral (IRE) et Tasmania (GB) 58 kg, N. Boufeneche (R. Hacque), N. Boufeneche (n° corde 2)

2– **IVY'S GOLD (AUS)**, f, g, 5 ans, par Murtajill (AUS) et Fleck Of Gold (AUS) 54 kg, S. Gouassem/L. Kotra Ureegi (P. Horil), S. Gouassem (n° corde 1)

3– **ZIMMZEE (NZ)**, f, al, 7 ans, par Chine Se Dragon (USA) et Celtic Crown (USA) (Doneraile Court (USA), 56 kg, Sca Domaine Sarramea (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 4)

4– **HIGH DESIGN (NZ)**, f, bc, 8 ans, par High Chaparral (IRE) et North Brae (NZ) (Just a Dancer (NZ), 56 kg (57.5 kg), Mme M. Lamouric/J.P. Laumet (R. Ramos Serrano), Mme M. Lamouric (n° corde 8)

5– **HOLLYWOOD BARBIE (AUS)**, f, b, 6 ans, par Not A Single Doubt (AUS) et Château Marmont (NZ) (Zabeel (NZ), 54 kg, P. Pasquier (L. Africa) P. Greppo (n° corde 7)

6– **NOBLE STAR (AUS)**, f, al, 8 ans, par Hold That Tiger (USA) et Prized Star (NZ) (Prized (USA), 54 kg, C. Creugnet (C. Luttrell), C. Creugnet (n° corde 5)

7– **ME AND YOU (NZ)**, f, bf, 5 ans, par Road To Rock (AUS) et Sabbia Bay (NZ) (J.O.Dahlia (USA) 54 kg, P. Colomina/Mme M.N. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 6)

NP– **WILD WINGS (NZ)**, f, b, 6 ans, par Alamosa (NZ) et St Jessie (AUS) (Jetball (AUS) 56 kg, J. Dolbeau/Mme N. Dolbeau (), Mme C. Dolbeau (n° corde 3)

7 partants – 9 Engagés – 1 forfait – 1 non partant - total des entrées : 149 000 F Cfp

Longueurs : 1L, 2L, 1/2L, 5.5L, 7L, loin.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup>. non distribuée, 2<sup>ème</sup> non distribuée, 3<sup>ème</sup> non distribuée, 4<sup>ème</sup> non distribuée

Temps total : 1'52"45 – réduction kilométrique : 1'02"47

Le jockey Gaylord BEAUNEZ ne voulant pas respecter son engagement de monte, la jument WILD WINGS (NZ) est non-partante. Les commissaires ont, après enquête, sanctionné le jockey Gaylord BEAUNEZ par une amende de 50 000 FCFP pour ne pas avoir respecté son engagement de monte.

Les commissaires, après avoir entendu le jockey Raul RAMOS SERRANO en ses explications l'ont sanctionné par une amende de 2000 FCFP pour s'être présenté à la pesée avant course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.